



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE N° 5686/2018
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX SUR REGARD
D'EAUX PLUVIALES, ROND-POINT DE LA SAUSSAYE, DU 6 AU 26 SEPTEMBRE 2018.

Le Maire de la Commune de MAROLLES EN BRIE,

- Vu le Code de la Route et en particulier l'article R417-10 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;
- Vu la demande de l'entreprise SEIP IDF pour le compte du SyAGE ;
- **Considérant** que des travaux de branchement gaz sous trottoir doivent être réalisés rond-point de la Saussaye par l'entreprise SEIP, rue des Graviers, 91160 SAULX LES CHARTREUX et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

- ARTICLE 1** Les travaux susvisés seront effectués par l'entreprise SEIP IDF.
Le stationnement sera totalement interdit au droit du chantier du 6 au 26 septembre 2018.
La circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie, à 30 km/h maximum.
- ARTICLE 2** L'entreprise chargée des travaux s'occupera de la neutralisation des emplacements de stationnement nécessaires à son chantier. Elle mettra en place une signalisation conforme à la réglementation afin de protéger le chantier et les usagers.
Elle sera chargée en outre de faciliter l'accès tant aux riverains qu'aux moyens de secours.
A la fin du chantier, l'entreprise effectuera une parfaite remise en état de la voirie et de l'engazonnement.
- ARTICLE 3** Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.
- ARTICLE 4** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Marolles-en-Brie,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Commissaire de Police de Boissy Saint Léger,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
SEIP IDF,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Préfet du Val de Marne,
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs Pompiers de Villecresnes,
Le SIVOM.

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

A Marolles-en-Brie, le 24 août 2018

Jean-Michel CARIGI
Adjoint au Maire

